

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES
AVIS POUR ELECTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Monsieur Antoine NUNES, représentant des organisations syndicales d'employeurs, membre du conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes est candidat à la présidence du conseil d'administration de l'UTTOP.

Les membres présents votent à bulletin secret pour la candidature de Monsieur Antoine NUNES à la présidence de l'UTTOP.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

AVIS POUR : 31 AVIS CONTRE : 1 BULLETINS BLANCS : 2

Monsieur Antoine NUNES est élu à la majorité des membres délibérants Président du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes.

Monsieur Olivier COMET, représentant des organisations syndicales de salariés, membre du conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes est candidat à la vice-présidence du conseil d'administration de l'UTTOP.

Les membres présents votent à bulletin secret pour la candidature de Monsieur Olivier COMET à la vice-présidence de l'UTTOP.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

AVIS POUR : 33 AVIS CONTRE : 0 BULLETINS BLANCS : 1

Monsieur Olivier COMET est élu à la majorité des membres délibérants Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES
Le Directeur

Jean-Yves FOURME



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION POUR LA CREATION DE L'ECOLE INTERNE
« ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES », COMPOSANTE 713-9
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Les membres présents délibèrent sur la création d'une école d'ingénieurs, école interne au sens du 2° de l'article L.713-1 du Code de l'Education, dénommée « Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes », organisée conformément à l'article L.713-9 de ce même code.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

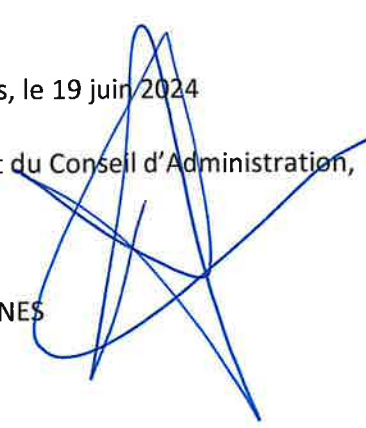
POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

Adoption à la majorité des membres délibérants pour la création d'une école d'ingénieurs, école interne au sens du 2° de l'article L.713-1 du Code de l'Education, dénommée « Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes », organisée conformément à l'article L.713-9 de ce même code.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,

Antoine NUNES



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : STATUTS DE L'IUT DE TARBES

L'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes est un institut interne de l'Université de technologie de Tarbes, au sens du 2° de l'article L.713-1, organisé dans les conditions définies par les articles L.713-9 et D 713-1 à D713-4 du code de l'éducation, et par l'ensemble de la réglementation applicables aux instituts universitaires de technologie.

Les membres présents délibèrent sur les statuts de l'IUT de Tarbes, ayant déjà fait l'objet d'une approbation en Conseil d'IUT le 29 novembre 2023.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

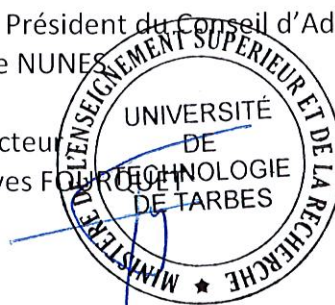
POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour les statuts de l'IUT de Tarbes, composante de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur
Jean-Yves FOLLECHET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : STATUTS DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Université de Technologie de Tarbes est dotée d'un centre de formation d'apprentis (CFA).

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA) dont la création a fait l'objet d'une délibération au conseil d'administration du 14 mars 2024.

Les membres présents délibèrent sur les statuts du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'Université de Technologie de Tarbes après accord sur la modification de la composition du conseil de perfectionnement.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour les statuts du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'Université de Technologie de Tarbes après accord sur la modification de la composition du conseil de perfectionnement.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUN

Le Directeur,
Jean-Yves FOURNET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le directeur du Centre de Formation des Apprentis (CFA) est nommé par le Directeur de l'Université de Technologie après avis du conseil d'administration, parmi les enseignants ou les enseignants-chercheurs.

Monsieur Philippe MARRAST, Maître de Conférences en Sciences de l'Information et de la Communication, membre du CERTOP, UMR 5044, et enseignant chercheur à l'IUT de Tarbes dans le département Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) est candidat au poste de directeur du centre de formation d'apprentis (CFA). Il a occupé différentes fonctions et développé des projets qui avaient à voir directement ou indirectement avec l'alternance, les études tout au long de la vie, les projets avec les acteurs du territoire ou l'entrepreneuriat étudiant. Il a également été membre et président de jury VAE, accueil de public en reprise d'études, et a activement participé à des actions en lien avec le tissu économique local, l'entrepreneuriat ou la mobilité internationale. Il a successivement occupé le poste de chef de département, adjoint et responsable de licence professionnelle.

Les membres présents délibèrent sur la candidature de Monsieur Philippe MARRAST pour le poste de Directeur du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'Université de Technologie de Tarbes.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

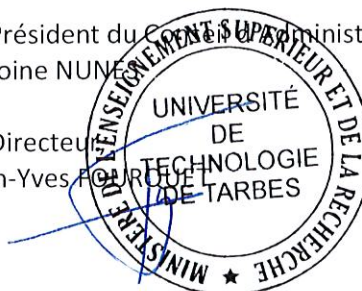
POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour la nomination de Monsieur Philippe MARRAST au poste de Directeur du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNEZ

Le Directeur
Jean-Yves FOUQUET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et du règlement intérieur. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article 8 des statuts de l'Université de Technologie de Tarbes, et de l'article L 715-2 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs permanente au Directeur tel qu'annexé à la présente délibération et notamment dans les domaines suivants :

- ester en justice et recourir au ministère d'un avocat ;
- signature des accords et conventions sans dispositions financières pour l'établissement ;
- les sorties d'inventaire d'une valeur nulle ou inférieure à 15.000 €.

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes autorise le Directeur de l'UTTOP à adopter les décisions suivantes, dans la limite de 5 % du montant total du dernier budget adopté, après consultation de la Rectrice de région académique et avec l'obligation d'en informer le conseil d'administration lors de sa prochaine séance :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé,
- modification du plafond d'emplois global,
- augmentation des enveloppes du budget consolidé.

Les membres présents délibèrent sur la délégation donnée au Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

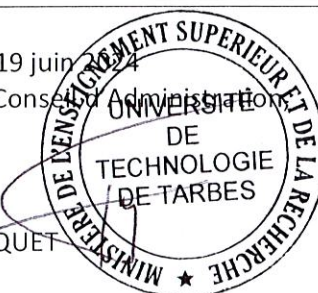
Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Adoption à la majorité des membres délibérants pour la délégation donnée au directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET



Délégations au Directeur
Projet de délibération
CA du 19 juin 2024

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et du règlement intérieur. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il convient de regrouper ces délégations dans le cadre de l'installation du conseil d'administration. Elles concernent les points suivants :

- Recettes (article 187 du décret GBCP n° 2012-1246 du 7/11/2012) : délégation de pouvoir est donnée aux fins d'approuver et de rendre exécutoire dès leur signature tous les accords et conventions pour l'établissement dans la limite du seuil fixé :

Objet	seuil (HT)	Unité
Aliénation de biens mobiliers	Néant	
Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	Néant	
Baux et locations d'immeubles	Néant	
Vente d'objets mobiliers	10 k€	Par objet
Attribution ou perception d'un financement extérieur, notamment par des institutions et collectivités publiques y compris européennes	500 k€	Par convention

- Dépenses (article 194 du décret GBCP n° 2012-1246 du 7/11/2012) : délégation de pouvoir est donnée aux fins d'approuver et de rendre exécutoire dès leur signature tous les accords et conventions pour l'établissement dans la limite du seuil fixé :

Objet	seuil (HT)	Unité
Engagement de dépenses en matière d'acquisitions immobilières	Néant	
Engagement de dépenses pour tout autre contrat ou convention	500 k€	Par contrat ou convention

Pour toute convention ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, le seuil de dépenses ne s'applique pas.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Université de Technologie de Tarbes, et de l'article L 715-2 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs permanente au Directeur notamment dans les domaines suivants :

- ester en justice et recourir au ministère d'un avocat ;
- signature des accords et conventions sans dispositions financières pour l'établissement ;
- les sorties d'inventaire d'une valeur nulle ou inférieure à 15.000 €

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes autorise le Directeur de l'UTT^{OP} à adopter les décisions suivantes, dans la limite de 5 % du montant total du dernier budget adopté, après consultation de la Rectrice de région académique et d'en informer le conseil d'administration lors de sa prochaine séance :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé,
- modification du plafond d'emplois global,
- augmentation des enveloppes du budget consolidé.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : CREATION CSAE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Un comité social d'administration est créé dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par délibération du conseil d'administration. Outre les compétences qui lui sont conférées en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

En application de l'article 14 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, les EPSCP créent leur Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSA ou CSAE), ils doivent déterminer le nombre de ses membres.

Un comité social d'administration est institué et exerce les compétences qui lui sont conférées par les articles L. 951-1-1 et suivants du code de l'éducation et par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il comprend au maximum un nombre de membres égal à 10.

Les membres présents délibèrent sur la mise en place du Comité Social d'Administration et d'Etablissement de l'Université de Technologie et de sa composition comprenant un nombre de membres égal à 10.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

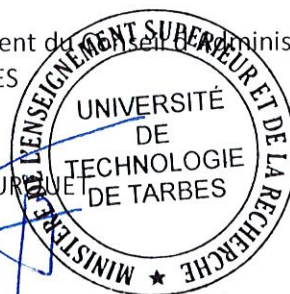
POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour la mise en place du Comité Social d'Administration et d'Etablissement de l'Université de Technologie comprenant un nombre de membres égal à 10.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURNIER



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

**DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Il s'applique aux personnels fonctionnaires non enseignants. Il a fait l'objet d'un vote en Comité Social d'Administration le 23 janvier 2024.

Les principes généraux :

- mieux disant ENIT<> IUT-UPS,
- intégration du « complément de fin d'année » ENIT dans la base de comparaison,
- effort particulier pour les cadres B en accord avec les recommandations du MESR (+20€),
- prise en compte de l'inflation sur la base d'un nombre de points d'indice (5) pour tous.

Les membres présents délibèrent sur les montants du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) approuvé en Comité Social d'Administration le 23 janvier 2024 et annexés à la présente délibération.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour les montants du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) approuvé en CSAE le 23 janvier 2024 et annexés à la présente délibération.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUN

Le Directeur
Jean-Yves FOURQUET





RIFSEEP: propositions votées en CSAE 23/01/2024

RIFSEEP UTTOP							le 23/01/2024	
Catégorie	Corps	Groupes	IFSE ENIT 2023	IFSE UPS 2022	Nombre agents	Mieux disant ENI/IUT intégrant le Compl. Fin d'Année	Proposition adoptée en CSAE le 23/01/2024	Cible LPR 2027
CATA	IGR	A1	770	920	0	920 €	945 €	1119,08
		A2	735	800	1	800 €	825 €	1015,33
		A3	680	740	1	740 €	765 €	868,83
	AAE	1			1	720 €	745 €	
		2			0	660 €	685 €	
		3			0	570 €	595 €	
	IGE	A4	600	665	3	665 €	690 €	743,08
		A5	520	575	8	575 €	600 €	625,42
		A6	500	530	2	530 €	555 €	625,42
	ASI	A7	460	529	8	529 €	554 €	522,25
A8		445	484	1	484 €	509 €	522,25	
CATB	Tech/SAENES	B1	430	441	9	455 €	500 €	465,33
		B2	410	411	15	435 €	480 €	458,33
		B3	390	396	2	415 €	460 €	433,50
CATC	ATRF/ADJENES	C1	335	310	21	360 €	385 €	303,42
		C2	315	295	2	340 €	365 €	287,33
TOTAL MENSUEL			74			34 321 €	36 661 €	
TOTAL ANNUEL						411 852 €	439 937 €	

Conseil d'administration du 19 juin 2024

Délibération du budget rectificatif 1-2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les termes de l'article R. 719-68 du code de l'éducation,
Vu le Décret n°2023-1094 du 24 novembre 2024 relatif à l'Université de Technologie de Tarbes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ✓ 357,73 ETPT, dont 290,13 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 67,60 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ✓ 43 257 957 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 30 907 776 € personnel
 - 8 021 620 € fonctionnement
 - 4 328 561 € investissement
- ✓ 43 897 818 € de crédits de paiement
 - 30 907 776 € personnel
 - 8 209 160 € fonctionnement
 - 4 780 882 € investissement
- ✓ 43 121 054 € de prévisions de recettes
- ✓ 776 765 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ✓ -811 765 € de variation de trésorerie
- ✓ -247 246 € de résultat patrimonial
- ✓ 241 221 € de capacité d'autofinancement
- ✓ 2 078 388 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration vote le tableau des opérations pluriannuelles.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Vote du plafond d'emplois

Votants : 34 membres ayant voix délibérative

Avis favorables : **34**

Avis défavorable : **0**

Abstention : **0**

Adoption à l'unanimité : **34**

**Vote des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, du compte de résultat
et du tableau de financement et des opérations pluriannuelles**

Votants : 34 membres ayant voix délibératives

Avis favorables : **34**

Avis défavorable : **0**

Abstention : **0**

Adoption à l'unanimité : **34**

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,

Antoine NUNES



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

**Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.**

DELIBERATION : Droits d'inscription aux diplômes - Frais divers encaissés pendant la scolarité - Montant des frais de candidature - Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage - Année universitaire 2024/2025

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du 19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Les montants précisés en annexe sont révisés chaque année par arrêté et concernent :

- les étudiants visés par l'article 3 (ressortissants UE, carte de séjour membre de la famille ressortissant UE, foyer fiscal en France depuis 2 ans, réfugié, ressortissant Etat accord France ...)
- l'exonération totale des étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux, bourses du gouvernement français ...)
- l'exonération partielle des étudiants en césure
- l'exonération des étudiants pupilles de la nation, pupilles de la république
- l'exonération des étudiants en programme d'échange
- l'exonération des étudiants apprentis ou en contrat de professionnalisation

Le conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes doit se prononcer sur :

- ❖ l'exonération totale des droits d'inscription pour :
 - les étudiants en Formation continue (reprise d'étude/formation continue hors contrat de professionnalisation) ,
 - les étudiants inscrits en BUT et en formation d'ingénieur ENIT
 - les étudiants bac STI2D admis en 1ère année à l'ENIT qui effectuent les 2 premières années en BUT GMP
 - les étudiants du dispositif BUT3 - ENIT
- ❖ les droits à demi-tarif pour les étudiants des dispositifs « rentrée décalée » :
 - ENIT : 308 €
 - BUT : 87,5 €
- ❖ Free mover
 - Formation ingénieur ENIT : 618 €
- ❖ Droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants étrangers extra-communautaires

Les étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés. Le conseil d'administration a délibéré favorablement pour l'exonération partielle et des droits équivalents aux droits d'inscription des étudiants communautaires pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ENIT doivent se prononcer pour l'application d'une exonération partielle aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, en application de l'article R719-50 du Code de l'Education et dans les conditions suivantes :

- cette exonération est applicable aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés qui ne bénéficient d'aucune mesure d'exonération en vertu d'autres dispositifs et qui s'inscrivent pour la première fois à la rentrée 2024-2025,
- elle est valable pour toute la durée de leurs études effectuées sans discontinuité,
- cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés.

Les membres présents délibèrent sur les droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, les montants des frais de candidature – les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024/2025 conformément à l'annexe présentée en séance.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour sur les droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, les montants des frais de candidature – les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024/2025 conformément au tableau annexé.

Les membres présents délibèrent sur la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2024/2025.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2023/2024.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET



1 Montant des droits d'inscription applicables à la rentrée 2024 par diplôme

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du [19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#) auxquels font référence les différents articles. Les montants indiqués ci-dessous prennent en compte l'augmentation de 2,9 % pour la rentrée 2024.

En application du décret [n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#), le CA de l'UTTOP doit se prononcer chaque année sur l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires (équivalent au droits d'inscription des étudiants communautaires)

1.1 Formation Ingénieur ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants article 3	618 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	618 €	2850 € (ramené à 618 € par décision du CA)
Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	618 €	3879 € (ramené à 618 € par décision du CA)
Etudiants apprentis ou Formation Continue ou en Contrat de Professionnalisation	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail - Exonération des FC par décision du CA
Etudiants parcours IUT ENIT (STI2D)	0 €	618 € ou 2850 € (exonéré par décision du CA)
Etudiants parcours BUT DUT	0 €	618 € ou 3879 € (exonéré par décision du CA)
Etudiants en programme d'échange entrant conventionné	0 €	Ref : accords cadre / charte Erasmus

Etudiants en programme d'échange entrant free mover	618 €	Semestriel ou annuel Décision CA
Etudiant en césure (semestrielle ou annuelle)	413 €	Article 12 (suspension étude)
Etudiants « dispositif rebond »	309 €	Sur la base de l'article 16 de l'arrêté du 19/04/2019
Etudiant diplômé post formation	0 €	618 € ramené à 0 € par décision CA

1.2 Formation Bachelor SITE ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants	170 €	Décision CA 14/03/2024
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Décision CA 14/03/2024
Etudiants apprentis ou contrat professionnalisation	0 €	- Etudiant FC / CP exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

1.3 Formations BUT - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants art 3	175 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	175 €	2850 € (ramené à 175€ par décision du CA)
Etudiants apprentis ou CP	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail
Etudiants dispositif passerelle	87.5 €	Sur la base de l'art 16

1.4 Formations L3 - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants apprentis ou Contrat de Professionnalisation	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

Versement en 3 fois pour les usagers qui en font la demande (paiement CB en 3 fois)

Art 9 : Montant des droits affectés au service commun de documentation : 34€

2 Montant des frais de scolarité applicables à la rentrée 2024 par catégorie d'étudiant

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
ENIT : Supports de cours polycopiés (montant annualisé)	115 € an	Sauf les S9APP et les étudiants en mobilité entrante qui en bénéficient gratuitement Délibération du CA du 14/03/2023
ENIT : EPI (Veste, Chaussures, gants, bouchons, lunettes) sauf les étudiants en mobilité entrante	44,46 €	Cout réel révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEIC	59,40 €	Cout réel révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEFL	50,40 €	Cout réel révisé chaque année
Renouvellement carte étudiant	10 €	Délibération CA

3 Conditions de remboursement des droits de scolarité

Art 18 : Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

- Annulation inscription avant la date de la rentrée : remboursement des droits de scolarité (- 23 € acquis), des polycopiés et EPI
- Démission en deçà de 30 jours post rentrée, remboursement des droits de scolarité (-23 € acquis), les montants perçus pour les polycopiés et les EPI restent acquis s'ils ont été retirés

4 Montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT

Le montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT s'élève à 45 € (20 € pour les boursiers).

Ce montant sera remboursé aux candidats lorsque la candidature sera déclarée irrecevable lors de l'instruction du dossier et avant le passage en jury.

5 Tarifs appliqués en matière d'alternance et de Formation Continue

5.1 ENIT

Contrat de Professionnalisation	Tarif
1 ^{er} semestre : environ 420h de formation + 5h d'accompagnement	8 500 €
2 ^e semestre : 6h d'accompagnement	

Contrat d'apprentissage	Tarif
Par année	11 000 €

Validation des Acquis de l'Expérience	Tarif
Phase 1 Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	390 €
Phase 2 - Avec accompagnement (24 h + inscription + jury + dossier) - Sans accompagnement (inscription + jury + dossier) Ces tarifs comportent : - Frais de Jury de Validation - Inscription à l'école - Frais de dossier - Réinscription à la suite de l'obtention B2 en anglais après 3 ans	3 000 € 2 500 € 1 300 € 700 € 500 € 700 €
Phase 3 : suivant les prescriptions du Jury de Validation - Formations compétences transversales - Formations métier	260 € / jour Variable

Formation Continue Diplômante	Tarif
Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	90 €
Cycle Ingénieur (environ 900h/an) - Cursus initial + 10 heures de soutien individuel - Formation complémentaire	4 000 € / an Variable

Formation Continue Qualifiante	Tarif minimum
Animation d'une formation (en intra)	1 000 € / jour
Animation d'une formation nouvelle (en intra)	1 500 € / jour
Ingénierie pédagogique de formation (2 jours maxi)	450 € / jour
Frais d'infrastructure	200 € / jour
Équipements	Variable

5.2 IUT de Tarbes

Contrat de Professionnalisation		
BUT 2A	8 200 €	Rmq : alignement au montant pris en charge par l'OPCO Sans reste à charge pour l'entreprise
BUT 3A	8 200 €	
LP	8 200 €	

Contrat d'apprentissage				
	Coût moyen avec accompagnement	Avec prise en charge OTCO	Avec prise en charge CNFPT	Sans prise en charge par un tiers
BUT 2A	8 200 €	Alignement au NPEC sur la durée du contrat Sans reste à charge pour l'entreprise	Alignement au montant maximum pris en charge Sans reste à charge pour l'employeur	5740 €
BUT 3A	8 200 €			5740 €
LP	8 200 €			5740 €

Validation des acquis : VAP / VA85	
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels	200 €
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif	70 €

Validation des Acquis de l'Expérience		
Pour les formations non disponibles sur le portail « France VAE »		
	Avec accompagnement	Sans accompagnement
Examen du dossier de recevabilité	300 €	300€
Accompagnement	1800 €	-
Session d'évaluation (organisation du jury)	Compris dans l'accompagnement	800 €
	2100 €	1100 €
Pour les formations disponibles sur le portail « France VAE », en attente de parution des décrets d'application.		

Droits d'inscription en sus et exigibles au moment de la convocation du jury

	Tarif formation continue		Tarif formation continue individuelle
	Formation continue	Observations	Observations
BUT 2A	7100 €	Sans reste à charge	Pas de frais de formation Frais de gestion : 285 €
BUT 3A	7100 €		
LP	7100 €		

Droits d'inscription en sus

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : Dispositif AFEMI (Aide Financière pour Etudiant en Mobilité Internationale - Année universitaire 2024/2025)

L'objectif est de garantir une aide financière minimale pour accompagner les apprenants de l'Université de Technologie de Tarbes en mobilité internationale, tous financements confondus internes et externes :

- 600 euros pour les apprentis, les étudiants en stage, les étudiants en mobilité d'études free-mover (hors conventions de partenariat signées entre établissements) et les étudiants partant sur des mobilités d'études payantes (frais d'inscription) ;
- 800 euros pour les autres mobilités d'études.

L'AFEMI se compose de trois enveloppes :

- E1 : Soutien Financier Principal (SFP) ;
- E2 : Complément « Double diplôme » pour soutien à la mobilité bi diplômante ;
- E3 : Complément « Egalité-Diversité » pour soutien aux étudiants en grave difficulté financière et tout autre cas particulier nécessitant une aide financière ponctuelle.

Les membres présents délibèrent sur le dispositif AFEMI – année universitaire 2024-2025.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

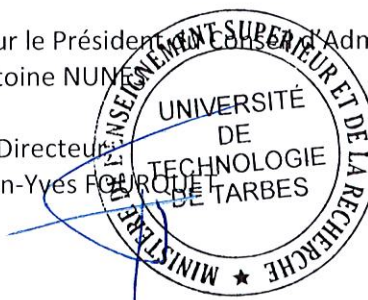
POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour le dispositif AFEMI – année universitaire 2024-2025.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNEZ

Le Directeur
Jean-Yves FOURQUET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : Convention Erasmus+ UTTOP programme KA131 2024-2026
Projet 2024-1-FR01-KA131-HED 000204350 - Taux de financement mobilité étudiante par groupe pays

Les taux ci-dessous portent sur le projet Erasmus+ KA131 période 2024-2026, au titre de l'action de mobilités longues intra-européennes des étudiants de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure.

Pays/groupe	Etudes	Stages
Groupe 1	292 €	442 €
Groupe 2/3	225 €	375 €

Les montants indiqués correspondent au montant par mois entier de 30 jours.

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Les membres présents délibèrent sur le taux de financement ERASMUS+ programme KA131 2024-2026.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour le taux de financement ERASMUS+ programme KA131 2024-2026.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUREN



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION DES PERSONNELS « APENI »

Une subvention sur projet est sollicitée par l'association des personnels « APENI » dans le cadre de diverses actions pour un montant de 10 000.00 €.

Les membres présents délibèrent sur l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 000.00 € pour l'association des personnels « APENI ».

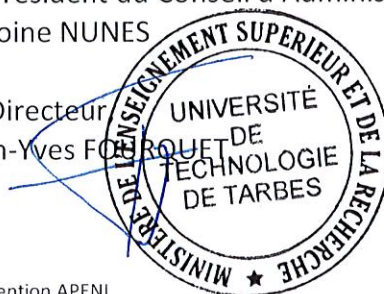
Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à la majorité des membres délibérants sur l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 000.00 € pour l'association des personnels « APENI ».

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur
Jean-Yves FO



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : « AMICALE DE L'IUT »

Une subvention sur projet est sollicitée par l'Amicale de l'IUT » dans le cadre de diverses actions pour un montant de 1 500.00 €.

Les membres présents délibèrent sur l'attribution d'une subvention pour un montant de 1 500.00 € pour l'Amicale de l'IUT ».

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à la majorité des membres délibérants sur l'attribution d'une subvention pour un montant de 1 500.00 € pour l'Amicale de l'IUT ».

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves BOUQUET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : BUREAU DES ELEVES
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Après avis et proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024, relative à l'attribution de subventions aux associations étudiantes, il est demandé aux membres délibérants présents de se prononcer sur une subvention sur projet allouée au Bureau des Elèves (BDE) :

- ❖ dans le cadre de diverses actions (camion BDE, entretien locaux, capsules, Hunger Family, INP'IADES, Inter Eni, Week-end retrouvailles, repas journées inter-clubs) : **pour un montant de 8 640 € ;**
- ❖ dans le cadre du :
 - Foyer du BDE : **350.00 € ;**
 - Club Sono Sam : **1 800.00 € ;**
 - Club Meca : **1 300.00 € ;**
 - Club aero : **1 100.00 € ;**
 - Club informatique : **430.00 €.**

Les membres présents délibèrent sur l'attribution des montants ci-dessus alloués au Bureau des Elèves conformément à la proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

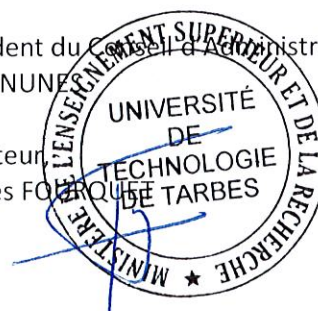
POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 620 € au Bureau des Elèves en regard des projets déposés.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNEZ

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUÉ



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.

Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

**DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : CLUB INTERNATIONAL
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES**

Après avis et proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024, relative à l'attribution de subventions aux associations étudiantes, il est demandé aux membres délibérants présents de se prononcer sur une subvention sur projet allouée à l'association « Club international » dans le cadre de l'organisation d'actions diverses pour un montant de 1 800.00 €.

Les membres présents délibèrent sur l'attribution de la subvention pour l'association « Club international » d'un montant de 1 800.00 € conformément à la proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour l'attribution d'une subvention de 1 800.00 € à l'association « Club international » en regard du projet déposé.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.

Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : PROMO 58
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Après avis et proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024, relative à l'attribution de subventions aux associations étudiantes, il est demandé aux membres délibérants présents de se prononcer sur une subvention sur projet allouée à l'association « Promo 58 » dans le cadre de l'organisation du 61^{ème} gala de l'Enit pour un montant de 19 440.00 €.

Les membres présents délibèrent sur l'attribution de la subvention pour l'association « Promo 58 » d'un montant de 19 440.00 € conformément à la proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour l'attribution d'une subvention de 19 440.00 € à l'association « Promo 58 » en regard du projet déposé.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : PROMO 59
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Après avis et proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024, relative à l'attribution de subventions aux associations étudiantes, il est demandé aux membres délibérants présents de se prononcer sur une subvention sur projet allouée à l'association « Promo 59 » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque et loto étudiant pour un montant de 1 150.00 €.

Les membres présents délibèrent sur l'attribution de la subvention pour l'association « Promo 59 » d'un montant de 1 150.00 € conformément à la proposition de la Commission CVEC du 16 mai 2024.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour l'attribution d'une subvention de 1 150.00 € à l'association « Promo 59 » en regard du projet déposé.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FO

